



LABEL
2020

NOUVELLE ÉTIQUETTE ÉNERGIE

DIRECTIVES POUR LES ACHETEURS PUBLICS ET PRIVÉS

INDEX

- 1.** NOUVELLE ÉTIQUETTE ÉNERGIE : OBJECTIF ET INTÉRÊTS
- 2.** QUELLES SONT LES NOUVELLES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTIQUETTE ?
- 3.** QUELS PRODUITS SONT CONCERNÉS PAR LA NOUVELLE ÉTIQUETTE EN 2021 ?
- 4.** QUELS SONT LES CHANGEMENTS POUR LES ACHETEURS PUBLICS ?
- 5.** QUELS SONT LES CHANGEMENTS POUR LES ACHETEURS PRIVÉS ?
- 6.** NOUVELLE ÉTIQUETTE ÉNERGIE : COMPARAISON DES CLASSES
- 7.** QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LA NOUVELLE ET L'ANCIENNE ÉTIQUETTE ÉNERGIE ?
- 8.** NOUVELLE ÉTIQUETTE ÉNERGIE : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
- 9.** BASE DE DONNÉES EPREL ET QR CODE
- 10.** RÉFÉRENCES

1. NOUVELLE ÉTIQUETTE ÉNERGIE : OBJECTIF ET INTÉRÊTS

Depuis plus de 25 ans, l'étiquette énergie européenne accompagne les consommateurs et acheteurs professionnels dans leur recherche et leur choix de produits économes en énergie, et encourage le développement de produits de plus en plus innovants énergétiquement. Grâce à l'augmentation de l'offre et de la demande de tels produits, la consommation électrique et les coûts de fonctionnement des appareils électroménagers ont considérablement diminué. Toutefois, l'échelle de notation de A+++ à D de l'étiquette n'est plus aussi efficace. L'utilisation de plusieurs classes A+ a rendu le système moins transparent, car la plupart des produits proposés sur le marché appartiennent aux meilleures classes (A+++ , A++ , A+). Il est donc difficile pour les consommateurs d'identifier les produits les plus économes en énergie et les fabricants sont moins enclins à développer de nouveaux produits.

Par conséquent, l'Union européenne a remanié et optimisé l'étiquette énergie de 6 catégories de produits, en accord avec les besoins des consommateurs. La nouvelle étiquette est affichée dans tous les points de vente physiques et en ligne **depuis le 1^{er} mars 2021 (1^{er} septembre 2021 pour les sources lumineuses)**. Cette nouvelle étiquette présente une échelle énergétique claire de A à G. Les niveaux de consommation associés à chaque classe seront régulièrement mis à jour.

Ce document a pour but d'aider les organes d'administration publique et les acheteurs privés à utiliser la nouvelle étiquette énergie dans leur choix de matériel. Il présente les caractéristiques de la nouvelle étiquette énergie mais n'explique pas en détail les obligations établies par les règlements applicables.

Pour en savoir plus sur les différentes obligations légales, vous pouvez consulter les règlements de l'Union européenne cités dans la section Références du présent document.

2. QUELLES SONT LES NOUVELLES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTIQUETTE ?

La nouvelle étiquette énergie utilise une échelle commune pour tous les produits qui l'affichent, avec des classes de A à G uniquement. Les classes A+++ , A++ et A+ ont été définitivement supprimées. La mise en place de la nouvelle étiquette énergie se fera par étapes et intégrera progressivement tous les appareils.

L'étiquette est associée à une nouvelle base de données européenne de produits (« European Product Database for Energy Labelling » ou EPREL), accessible à l'aide d'un QR code. La base de données fournit des informations supplémentaires sur les produits aux consommateurs, aux distributeurs et aux organes de surveillance du marché.

3. QUELS PRODUITS SONT CONCERNÉS PAR LA NOUVELLE ÉTIQUETTE EN 2021 ?

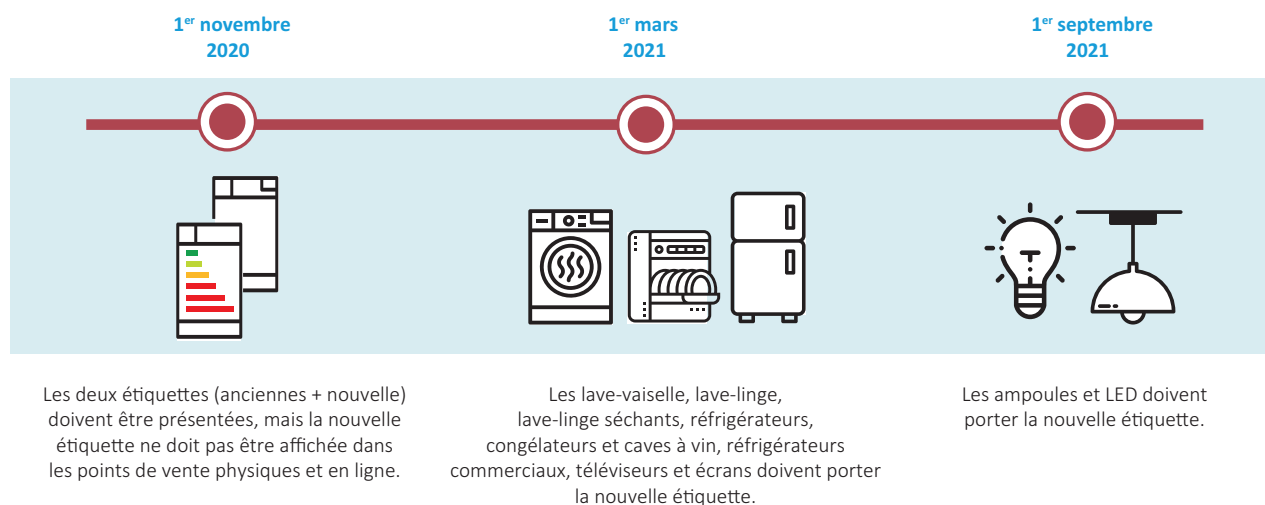
La mise en place des nouvelles étiquettes se fera progressivement, en fonction de l'entrée en vigueur des règlements de l'Union européenne. En 2021, les nouvelles étiquettes mises en place dans les points de vente physiques et en ligne porteront sur les 6 groupes de produits suivants :

- **réfrigérateurs, congélateurs et caves à vin domestiques,**
- **lave-linge et lave-linge séchants,**
- **lave-vaisselle,**
- **téléviseurs et écrans,**
- **ampoules et LED,**
- **appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe.**

Une étiquette entièrement nouvelle est créée pour les **appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe** (également appelés « réfrigérateurs et congélateurs commerciaux »). Cette étiquette sera utile aux acheteurs professionnels des domaines public et privé.

Pour les autres groupes de produits, notamment les **climatiseurs, sèche-linge, chauffe-eau**, etc., les nouvelles étiquettes seront mises en place dès l'entrée en vigueur des règlements applicables de l'UE. L'adoption de la nouvelle étiquette énergie pour ces groupes de produits devrait commencer en 2022.

La date limite d'adoption de nouveaux règlements par la Commission pour ces produits comporte deux étapes, la première établie par l'Article 11.4 du règlement-cadre (Règlement (UE) 2017/1369) qui stipule que la Commission doit adopter les nouveaux règlements au plus tard le 2 août 2023 et la deuxième établie par l'Article 11.5(a) du règlement-cadre qui stipule que des dérogations sont accordées aux produits couverts par les règlements 811/2013, 812/2013 et 2015/1187.



4. QUELS SONT LES CHANGEMENTS POUR LES ACHETEURS PUBLICS ?

Le règlement-cadre (UE) 2017/1369 sur l'étiquetage énergétique a pour but de promouvoir l'adoption de produits plus économes en énergie.

Il instaure une transition vers un nouveau système d'étiquetage comportant l'introduction de tests de mesure d'impact de plus en plus approfondis et de davantage de normes de performances. Avec ce nouveau système, les produits considérés aujourd'hui comme les plus performants pourront être améliorés et les produits obsolètes tendront à être éliminés du marché.

L'objectif est que les actions promues par l'Union européenne aient un double effet. D'une part, la stimulation du secteur de la fabrication pour créer et vendre des produits plus économes en énergie, qui occuperaient les classes les plus hautes de la nouvelle étiquette énergie. D'autre part, l'accompagnement des consommateurs européens pour qu'ils fassent des choix de plus en plus écologiques grâce à un système d'étiquetage efficace, innovant et exhaustif. Dans le contexte de cette transition, les présentes explications ont pour but de minimiser les erreurs qui pourraient se produire à tous les niveaux de la chaîne de valeur et s'adressent à une catégorie spécifique de consommateurs, les groupes d'acheteurs importants, à la fois publics (administrations publiques) et privés (grands groupes d'entreprises). Les grands acheteurs ont été choisis en raison de l'importance de leur capacité d'achat, qui peut avoir un impact positif sur le processus de gestion écologique du marché de l'Union. Grâce à la demande qu'ils génèrent, le marché européen s'orientera vers la production de biens et services avec un impact environnemental moindre et vers des investissements dans la recherche de solutions innovantes et écologiques.

Les paragraphes ci-dessous présentent, sous la forme de foires aux questions (FAQ), les principales informations dont ont besoin les acheteurs publics et privés. Ces questions ont été collectées et sélectionnées lors des activités de comparaison et de dialogue avec les parties prenantes, menées par les projets BELT et LABEL2020 de 2019 à aujourd'hui.

Compte tenu de la spécificité de la législation encadrant les marchés publics, il a été décidé d'ajouter un paragraphe dédié aux politiques environnementales européennes au sein des marchés publics (« marchés publics écologiques » ou MPE).

FAQ POUR LES ACHETEURS PUBLICS

Pour pouvoir acheter les produits les plus économes en énergie du marché à l'entrée en vigueur de la nouvelle étiquette énergie, des produits de classe A seront-ils immédiatement disponibles ?

Non, il est possible qu'aucun produit ne soit classé A à l'entrée en vigueur de la nouvelle étiquette énergie. En effet, il est prévu que la classe A reste vide dans un premier temps, car son but est d'accueillir les futures innovations du marché. Par conséquent, les produits les plus performants avant le 1^{er} mars sont de classe B ou C sur la nouvelle étiquette. Seuls des appareils innovants mis sur le marché depuis le 1^{er} mars 2021 peuvent atteindre la classe A.

Comment la mise en place de la nouvelle étiquette énergie sera-t-elle contrôlée ?

Les États membres, avec l'appui des autorités de surveillance du marché, prendront les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre correcte des règlements au moyen de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives. Conformément à l'Article 7.4 du règlement européen 2017/1369, les États membres fixent les règles concernant les sanctions applicables en cas de violation du règlement-cadre de l'étiquetage énergétique, notamment en cas d'utilisation non autorisée des étiquettes. La liste complète des Autorités européennes de surveillance du marché est disponible sur le lien suivant (en anglais) : <https://ec.europa.eu/docsroom/documents/45526>

La participation à des appels d'offres publics sera-t-elle limitée si la nouvelle étiquette énergie n'est pas adoptée ? Si oui, à partir de quand ?

Si un fournisseur n'adopte pas la nouvelle étiquette énergie après l'entrée en vigueur du règlement-cadre de l'étiquetage énergétique, il ne pourra pas participer à des appels d'offres publics. En effet, conformément à l'Article 288 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les règlements sont des actes juridiques de portée générale, obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tous les États membres. Une action administrative doit respecter les principes de légalité, d'impartialité et de bonne performance. L'acceptation d'une offre formulée en violation de la nouvelle étiquette énergie en serait une infraction explicite.

Quelles sont les mesures mises en place pour assurer la promotion de la nouvelle étiquette énergie ?

La Commission européenne finance plusieurs projets d'information et d'accompagnement des administrations dans le but de faciliter la transition énergétique vers des solutions plus durables. Ces mesures sont accompagnées d'autres initiatives, telles que le renforcement des outils d'échange de bonnes pratiques et une offre formation plus complète, afin d'améliorer les capacités des administrations publiques. En ce qui concerne les mesures d'incitation financières nationales, celles-ci sont autorisées dans les limites des règles européennes en matière d'aides d'État.

Je souhaite acheter un nouvel appareil qui correspondrait à l'ancienne classe énergétique A+++. Quelle est la classe correspondante sur la nouvelle échelle ?

À priori, il est impossible d'établir une correspondance directe entre la nouvelle classe énergétique d'un produit et l'ancienne classe A+++. Le meilleur moyen de comparer l'ancienne et la nouvelle échelle est d'utiliser les informations présentes sur la nouvelle étiquette.

MARCHÉS PUBLICS ÉCOLOGIQUES (MPE) EN EUROPE

Conformément aux différentes législations nationales, les organismes publics peuvent décider d'acheter uniquement les produits les plus économes en énergie dans le cadre de leurs stratégies de marchés publics écologiques (« achats écologiques »). De plus, bien qu'aucune obligation de respect n'est établie dans l'attribution des marchés publics, les « achats écologiques » pourraient devenir des critères valorisants dans le processus d'attribution. Cette démarche met en valeur la volonté des institutions de l'Union, au sein du cadre européen régissant les marchés publics, d'évaluer la possibilité de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, de la stratégie d'économie circulaire et des objectifs de zéro émission nette du Pacte vert, en introduisant dans la législation sectorielle de tous les États membres des critères et des objectifs de marchés publics écologiques minimaux obligatoires (critères MPE minimaux), ainsi que des rapports obligatoires pour le suivi des progrès réalisés. Ces critères MPE minimaux pourraient constituer un important outil d'harmonisation. En effet, jusqu'à présent dans ce secteur, pour faire en sorte que la politique environnementale de l'Union puisse garantir la protection de la concurrence, notamment en ce qui concerne la nécessité d'assurer l'égalité de traitement et la non-discrimination des prestataires potentiels de l'administration publique, le respect des critères MPE européens s'est toujours fait sur la base du volontariat.

SYSTÈME EUROPÉEN D'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE

Sécurité juridique

- Forme juridique du règlement (prise d'effet immédiate sur le droit national)
- Uniformité de l'application (avec système de sanctions délégué aux autorités nationales)
- Responsabilité des distributeurs et fournisseurs

Besoins des parties prenantes

- Clarté (choix conscients de la part des consommateurs)
- Déclaration unique sur l'étiquette et la fiche produit (respect des règles de concurrence au niveau européen), responsabilité des distributeurs et fournisseurs
- Informations sur les produits disponibles sur la plateforme EPREL

5.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS POUR LES ACHETEURS PRIVÉS ?

À part avec l'étiquette, comment puis-je comparer les performances d'un de mes appareils classés A+++ auparavant à celles d'un nouvel appareil classé A ?

Des évaluations et comparaisons objectives seront possibles grâce à la base de données EPREL. À partir de 2021, la section de la base de données dédiée aux produits concernés par le réétiquetage sera accessible. Cette section est consacrée aux acheteurs professionnels et aux particuliers et est accessible via une plateforme spéciale sur le site de l'UE. Les fabricants ont l'obligation de fournir de nombreuses informations techniques sur les produits réétiquetés. Il sera donc possible d'effectuer des analyses détaillées et de comparer les produits des différents fournisseurs sur une seule et même plateforme. Depuis du 1^{er} mars 2021, les données relatives aux nouvelles étiquettes sont disponibles sur la base de données EPREL.

Quelles informations supplémentaires sont présentes sur les nouvelles étiquettes énergie ?

Les nouvelles étiquettes vous permettent d'accéder facilement à des fiches techniques sur les produits grâce à un QR code. Pour chaque produit, la nouvelle étiquette présente un QR code qui renvoie directement à la base de données EPREL où il est possible de consulter immédiatement la fiche d'information du produit. Ce processus facilite l'accès à des informations stratégiques permettant d'effectuer une évaluation rapide et concrète des opportunités de performances, d'économies et de respect des règlements (se référer au paragraphe 9).

La nouvelle étiquette énergie sera-t-elle un outil de démonstration de la responsabilité environnemental des entreprises ?

Oui, la nouvelle étiquette contribuera aux besoins des entreprises en matière de responsabilité environnementale et peut ainsi être considérée comme un instrument pratique conforme aux dernières directives et normes internationales renforcées dans ce domaine (ISO 26000, GRI 302, AA1000). La nouvelle étiquette permettra aux entreprises de mettre en valeur leurs préoccupations environnementales et énergétiques à l'aide d'un outil transparent et facilement reconnaissable par les différentes parties prenantes et facilitera ainsi la mise en avant de leur responsabilité sociétale.

6.

NOUVELLE ÉTIQUETTE ÉNERGIE : COMPARAISON DES CLASSES

Le choix de produits appartenant aux classes d'efficacité énergétique les plus élevées a d'importantes implications énergétiques et économiques, mais avant tout environnementales. Les tableaux ci-dessous proposent, à titre d'exemple uniquement, des comparaisons entre les différentes classes énergétiques selon plusieurs critères, pour les six groupes de produits concernés par le réétiquetage en 2021. Les hypothèses suivantes ont été prises en compte dans les calculs : le coût d'un kWh électrique est de 0,188 € (Calculs arrondis. Prix TTC incluant l'abonnement pour le tarif réglementé EDF option base- valeur d'août 2020) ; la quantité de CO₂ émise dans l'atmosphère pour chaque kWh électrique consommé est de 0,0599 kg (moyenne de l'intensité des émissions de CO₂ liées à la production d'électricité en France continentale d'après base carbone de l'ADEME*) ; la quantité de CO₂ absorbée en un an par un arbre est de 10 kg.

* <https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone/donnees-consulter/liste-element/categorie/64>

Lave-vaisselle

Le tableau ci-dessous compare la consommation de lave-vaisselle appartenant aux différentes classes d'efficacité énergétique de la nouvelle étiquette énergie. La comparaison se base sur des lave-vaisselle d'une capacité de 15 couverts et sur un total de 100 cycles par an.

Classe énergétique	Consommation électrique annuelle (kWh par an)	Consommation électrique par cycle (kWh par cycle)	Coût de l'électricité (€ par an)	Pour 10 appareils	
				Emissions de CO ₂ associées (kg par an)	Nombre d'arbres nécessaires pour absorber le CO ₂
A	50	0,50	9	30	3,0
B	60	0,60	11	36	3,6
C	71	0,71	13	42	4,2
D	81	0,81	15	49	4,9
E	91	0,91	17	55	5,5
F	102	1,02	19	61	6,1
G	112	1,12	21	67	6,7

Changer une classe représente environ **10 à 13 %** d'économies sur la consommation d'énergie.

Prendre une classe C plutôt qu'une classe F entraîne 30 % d'économies d'énergie, soit environ **50 kWh/an**. Cela représente **500 kWh et 90 €** sur la durée de vie du produit*.

Réfrigérateurs

Le tableau ci-dessous compare la consommation de réfrigérateurs-congélateurs combinés (230 litres de volume en réfrigération et 100 litres en congélation, 4 étoiles) appartenant aux différentes classes d'efficacité énergétique de la nouvelle étiquette énergie.

Classe énergétique	Consommation électrique annuelle (kWh par an)	Consommation électrique par heure (kWh par heure)	Coût de l'électricité (€ par an)	Pour 10 appareils	
				Emissions de CO ₂ associées (kg par an)	Nombre d'arbres nécessaires pour absorber le CO ₂
A	67	0,008	11	40	4,0
B	85	0,010	14	51	5,1
C	105	0,012	18	63	6,3
D	131	0,015	22	79	7,9
E	164	0,019	28	98	9,8
F	205	0,023	35	123	12,3
G	251	0,029	43	150	15,0

Changer une classe d'un réfrigérateur combiné représente environ **20 %** d'économies sur la consommation d'énergie.

Prendre une classe C plutôt qu'une classe F c'est **50 %** d'économies d'énergie, soit 130 kWh/an. Cela représente **1950 kWh et 370 €** sur la durée de vie du produit*.

Lave-linge

Le tableau ci-dessous compare la consommation de lave-linge appartenant aux différentes classes d'efficacité énergétique de la nouvelle étiquette énergie. La comparaison se base sur des lave-linge d'une capacité de 12 kg et sur un total de 100 cycles par an.

Classe énergétique	Consommation électrique annuelle (kWh par an)	Consommation électrique par cycle (kWh par cycle)	Coût de l'électricité (€ par an)	Pour 10 appareils	
				Emissions de CO ₂ associées (kg par an)	Nombre d'arbres nécessaires pour absorber le CO ₂
A	50	0,50	9	30	3,0
B	59	0,58	10	35	3,5
C	68	0,68	12	40	4,0
D	78	0,78	13	47	4,7
E	90	0,90	15	54	5,4
F	101	1,01	17	61	6,1
G	113	1,13	19	67	6,7

Changer d'une classe représente environ 12 à 13 % d'économies sur la consommation d'énergie.

Prendre une classe B plutôt qu'une classe E entraîne 35 % d'économies d'énergie, soit environ 60 kWh/an. Cela représente 600 kWh et 110 € sur la durée de vie du produit*.

Lave-linge séchants

Le tableau ci-dessous compare la consommation de lave-linge séchants appartenant aux différentes classes d'efficacité énergétique de la nouvelle étiquette énergie. La comparaison se base sur des lave-linge séchants d'une capacité de lavage de 12 kg et d'une capacité de séchage de 8 kg, ainsi que sur un total de 100 cycles par an.

Classe énergétique	Consommation électrique annuelle (kWh par an)	Consommation électrique par cycle (kWh par cycle)	Coût de l'électricité (€ par an)	Pour 10 appareils	
				Emissions de CO ₂ associées (kg par an)	Nombre d'arbres nécessaires pour absorber le CO ₂
A	239	2,39	41	143	14,3
B	293	2,93	50	176	17,6
C	354	3,54	60	212	21,2
D	428	4,28	73	256	25,6
E	518	5,18	88	310	31,0
F	625	6,25	106	374	37,4
G	741	7,41	126	444	44,4

Téléviseurs et écrans

Le tableau ci-dessous compare la consommation d'écrans appartenant aux différentes classes d'efficacité énergétique de la nouvelle étiquette énergie. La comparaison se base sur des écrans de 30-40 pouces utilisés 35 heures par semaine.

Classe énergétique	Consommation électrique annuelle (kWh par an)	Consommation électrique par heure (kWh par heure)	Coût de l'électricité (€ par an)	Pour 10 appareils	
				Emissions de CO ₂ associées (kg par an)	Nombre d'arbres nécessaires pour absorber le CO ₂
A	17	0,009	2,9	10	1,0
B	25	0,014	4,2	14,9	1,5
C	33	0,018	5,6	19,5	2,0
D	40	0,022	6,9	24,2	2,4
E	50	0,027	8,5	29,9	3,0
F	61	0,034	10,5	36,8	3,7
G	73	0,040	12,4	43,8	4,4

Changer une classe représente environ 15 à 20 % d'économies sur la consommation d'énergie.

Prendre une classe D plutôt qu'une classe G entraîne 40 % d'économies d'énergie, soit environ 80 kWh/an. Cela représente 800 kWh et 150 € sur la durée de vie du produit*.

Ampoules et LED

Le tableau ci-dessous compare la consommation de ampoules appartenant aux différentes classes d'efficacité énergétique de la nouvelle étiquette énergie. La comparaison se base sur une utilisation des ampoules de 10 heures par jour.

Classe énergétique	Consommation électrique annuelle (kWh par an)	Consommation électrique par heure (kWh par heure)	Coût de l'électricité (€ par an)	Pour 10 appareils	
				Emissions de CO ₂ associées (kg par an)	Nombre d'arbres nécessaires pour absorber le CO ₂
A	4,86	0,0013	0,83	4,96	0,50
B	5,57	0,0015	0,95	5,68	0,57
C	6,38	0,0017	1,09	6,51	0,65
D	7,48	0,0020	1,27	7,63	0,76
E	9,03	0,0025	1,54	9,22	0,92
F	11,42	0,0031	1,95	11,65	1,17
G	14,35	0,0039	2,44	14,64	1,46

7.

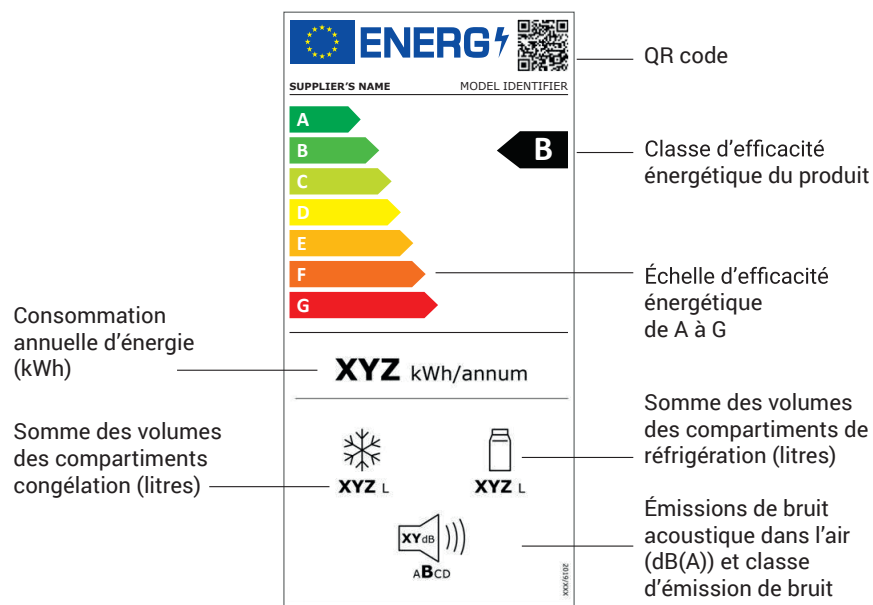
QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LA NOUVELLE ET L'ANCIENNE ÉTIQUETTE ÉNERGIE ?

La nouvelle étiquette utilise une échelle comprise entre A et G pour tous les produits. Dans le coin supérieur droit de l'étiquette (coin inférieur droit pour les ampoules et LED), un nouveau QR code permet d'accéder facilement à des informations saisies directement par les fabricants dans EPREL, la base de données développée par l'Union européenne pour renforcer la transparence et faciliter la surveillance du marché par les autorités nationales. La consommation d'énergie des produits est présentée de manière plus visible au centre de l'étiquette. La partie inférieure de l'étiquette contient différents pictogrammes donnant des indications sur les caractéristiques du produit. Plusieurs pictogrammes sont hérités de l'ancienne étiquette, certains ont été modifiés et quelques-uns sont nouveaux.

* Les calculs sont réalisés pour une durée de vie de 15 ans sur les réfrigérateurs, et de 10 ans pour les téléviseurs, lave-vaisselle et lave-linge.

Les différences spécifiques à chaque groupe de produits sont présentées sur les images ci-dessous .

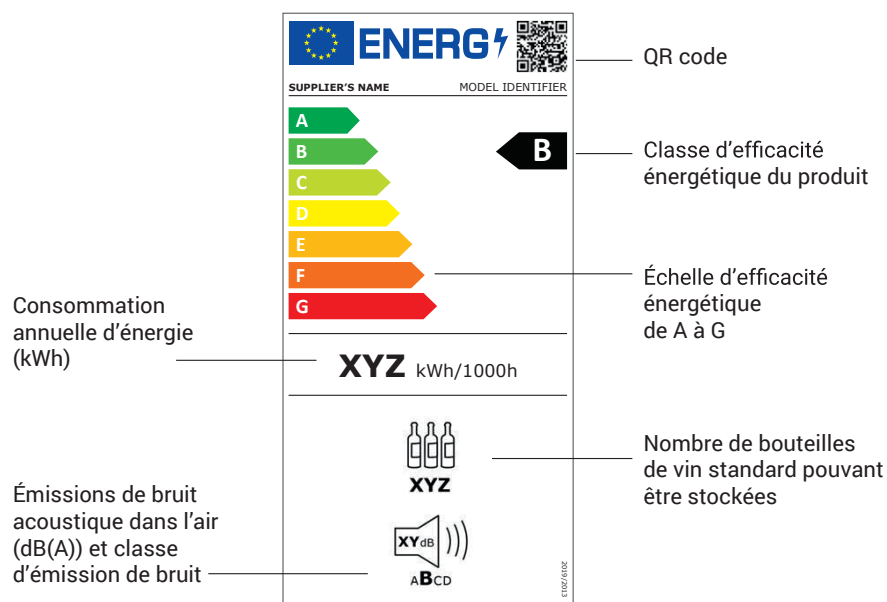
Image 1 : Réfrigérateurs et congélateurs



Différences avec l'ancienne étiquette (autres que l'échelle d'efficacité énergétique et le QR code) :

- nouvelle icône pour indiquer le volume des compartiments de réfrigération,
- la température minimale de la zone de congélation n'est plus indiquée,
- les émissions de bruit et une nouvelle indication concernant la classe d'émission de bruit sont ajoutées.

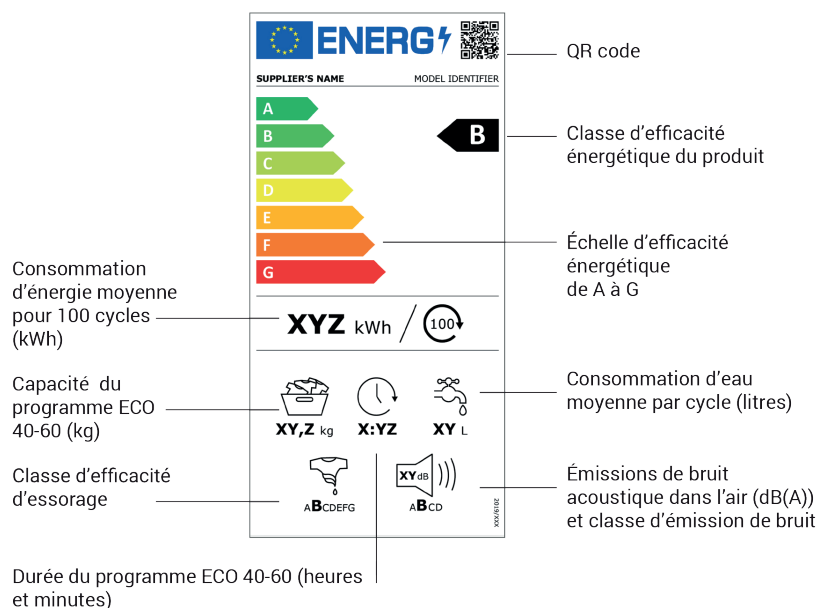
Image 2 : Caves à vin



Différences avec l'ancienne étiquette (autres que l'échelle d'efficacité énergétique et le QR code) :

- le pictogramme indiquant la quantité de bouteilles de vin a changé,
- le pictogramme indiquant les émissions de bruit a changé et une nouvelle indication concernant la classe d'émission de bruit y a été ajoutée.

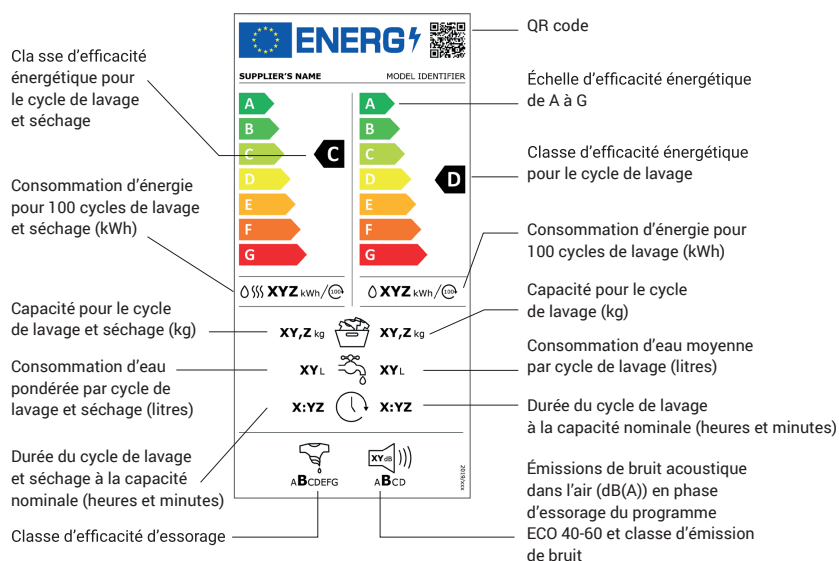
Image 3 : Lave-linge



Différences avec l'ancienne étiquette (autres que l'échelle d'efficacité énergétique et le QR code) :

- la consommation d'énergie est indiquée par la consommation pondérée pour 100 cycles,
- la capacité nominale du programme ECO 40-60 est ajoutée,
- la consommation d'eau pondérée est indiquée par cycle,
- les émissions de bruit en phase d'essorage uniquement et une indication de la classe d'émission de bruit sont ajoutées,
- une indication de la durée du programme ECO 40-60 est ajoutée.

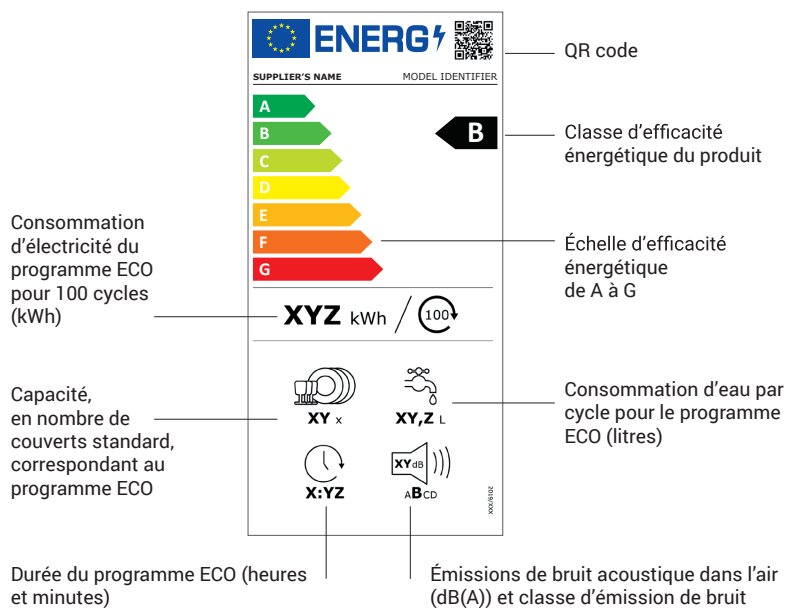
Image 4 : Lave-linge séchants



Différences avec l'ancienne étiquette (autres que l'échelle d'efficacité énergétique et le QR code) :

- la consommation d'énergie est indiquée par la consommation pondérée pour 100 cycles (pour le cycle de lavage et séchage et pour le cycle de lavage uniquement),
- les capacités nominales du cycle de lavage et séchage et du cycle de lavage uniquement sont ajoutées,
- la consommation d'eau pondérée du cycle de lavage et séchage et du cycle de lavage uniquement sont ajoutées,
- les émissions de bruit de la phase d'essorage et une nouvelle classe d'émission de bruit sont indiquées,
- les durées du cycle de lavage et séchage et du cycle de lavage uniquement sont indiquées.

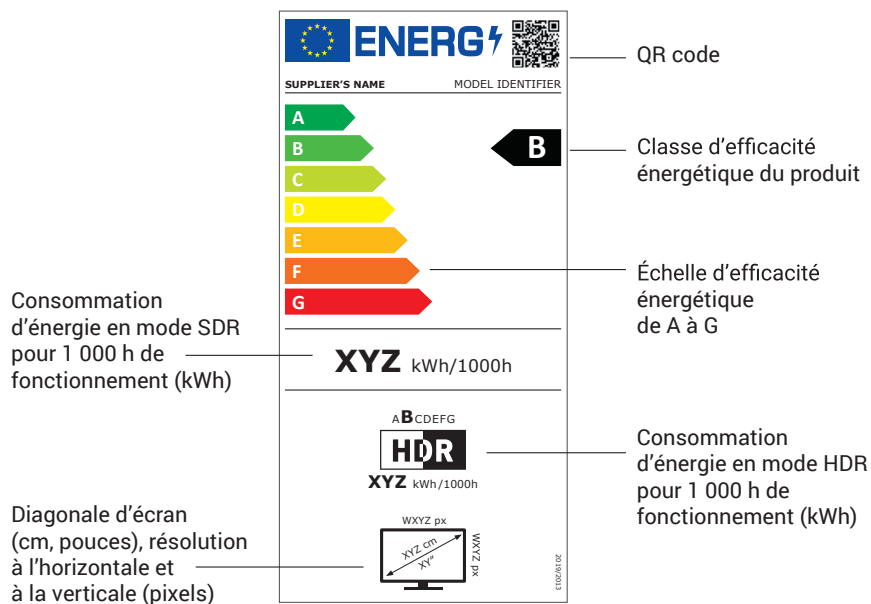
Image 5 : Lave-vaisselle



Différences avec l'ancienne étiquette (autres que l'échelle d'efficacité énergétique et le QR code) :

- une indication de la consommation d'énergie du programme ECO est donnée pour 100 cycles,
- la consommation d'eau pondérée par cycle pour le programme ECO est indiquée,
- la durée du programme ECO est ajoutée,
- l'émission de bruit et une nouvelle classe d'émission de bruit sont ajoutées,
- une nouvelle icône est ajoutée pour la capacité nominale.

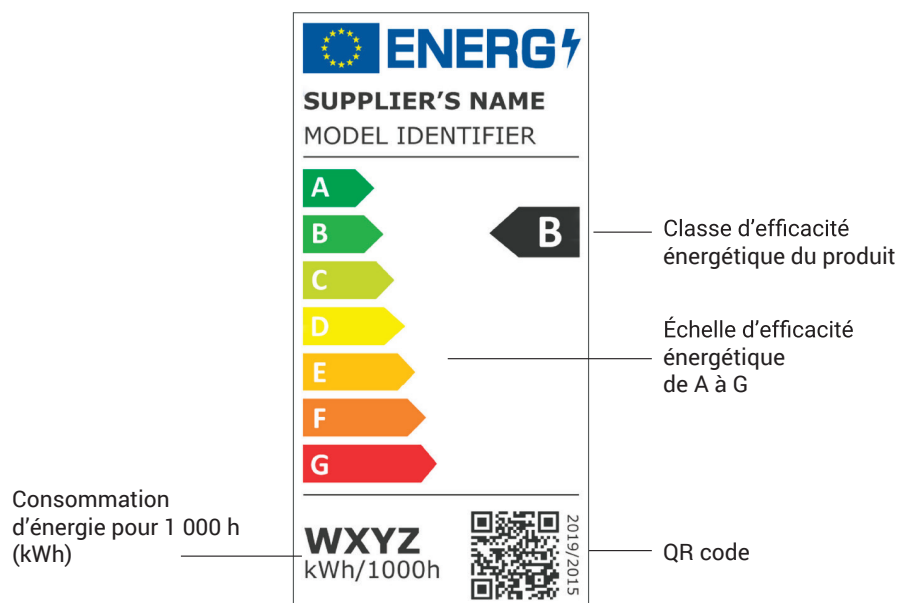
Image 6 : Téléviseurs et écrans



Différences avec l'ancienne étiquette (autres que l'échelle d'efficacité énergétique et le QR code) :

- la consommation d'énergie en mode SDR est indiquée pour 1 000 heures de fonctionnement,
- l'indication de la consommation d'énergie en mode HDR pour 1 000 heures de fonctionnement,
- la puissance (en Watt) n'est plus indiquée,
- la présence d'un interrupteur permettant de mettre l'appareil hors tension n'est plus indiquée,
- le nombre horizontal et vertical de pixels est ajouté.

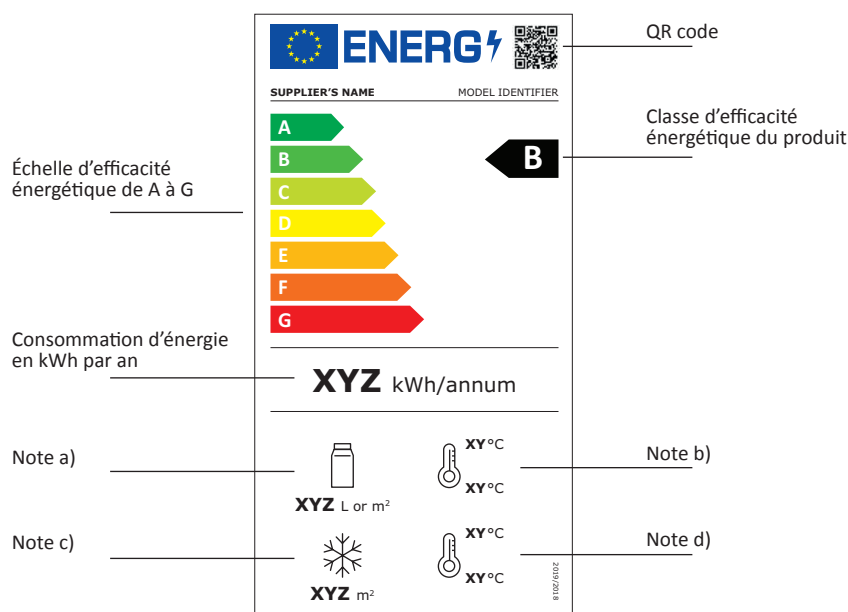
Image 7 : Ampoules et LED



Différences avec l'ancienne étiquette (autres que l'échelle d'efficacité énergétique et le QR code) :

- aucune différence avec les anciennes informations.

Image 8 : Appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe (à l'exception des appareils de réfrigération de boissons et des congélateurs pour crèmes glacées)



Note a)

- Pour les distributeurs automatiques réfrigérés : somme des volumes nets de tous les compartiments à des températures de fonctionnement en réfrigération (en litres).
- Pour tous les autres appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe : somme des surfaces d'exposition à des températures de fonctionnement en réfrigération (en mètres carrés).
- Pour les appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe qui ne comportent pas de compartiments à des températures de fonctionnement en réfrigération : le pictogramme et les valeurs (en litres ou en mètres carrés) sont omis.

Note b)

- Pour les appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe dont tous les compartiments à température de fonctionnement en réfrigération ont la même classe de température, à l'exception des distributeurs automatiques réfrigérés : la température en haut est la température la plus élevée du paquet M le plus chaud du ou des compartiments à des températures de fonctionnement en réfrigération (en °C) ; la température en bas est la température la plus basse du paquet M le plus froid du ou des compartiments à des températures de fonctionnement en réfrigération (en °C) ou la température minimale la plus élevée de tous les paquets M du ou des compartiments à des températures de fonctionnement en réfrigération (en °C).

- Pour les distributeurs automatiques réfrigérés : la température en haut est la température maximale mesurée du produit dans le ou les compartiments à des températures de fonctionnement en réfrigération (en °C) ; la température en bas est omise.
- Pour les appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe qui ne comportent pas de compartiments à des températures de fonctionnement en réfrigération : le pictogramme et les valeurs sont omis.

Note c)

- Pour tous les appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe, à l'exception des distributeurs automatiques : somme des surfaces d'exposition à des températures de fonctionnement en congélation (en mètres carrés).
- Pour les appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe qui ne comportent pas de compartiments à des températures de fonctionnement en congélation : le pictogramme et les valeurs sont omis.

Note d)

- Pour les appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe dont tous les compartiments à des températures de fonctionnement en congélation ont la même classe de température, à l'exception des distributeurs automatiques réfrigérés : la température en haut est la température la plus élevée du paquet M le plus chaud du ou des compartiments à des températures de fonctionnement en congélation (en °C) ; la température en bas est la température la plus basse du paquet M le plus froid du ou des compartiments à des températures de fonctionnement en congélation (en °C) ou la température minimale la plus élevée de tous les paquets M du ou des compartiments à des températures de fonctionnement en congélation (en °C).
- Pour les distributeurs automatiques réfrigérés : la température en haut est la température maximale mesurée du produit dans le ou les compartiments à des températures de fonctionnement en congélation (en °C) ; la température en bas est omise.
- Pour les appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe qui ne comportent pas de compartiments à des températures de fonctionnement en congélation : le pictogramme et les valeurs sont omis.

Image 9 : Appareils de réfrigération de boissons

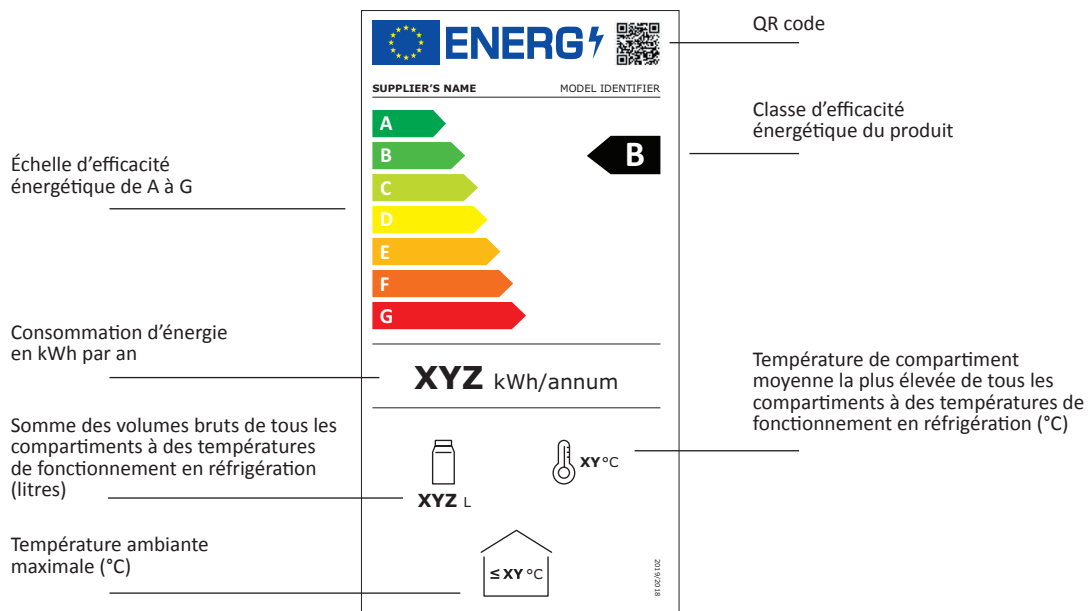
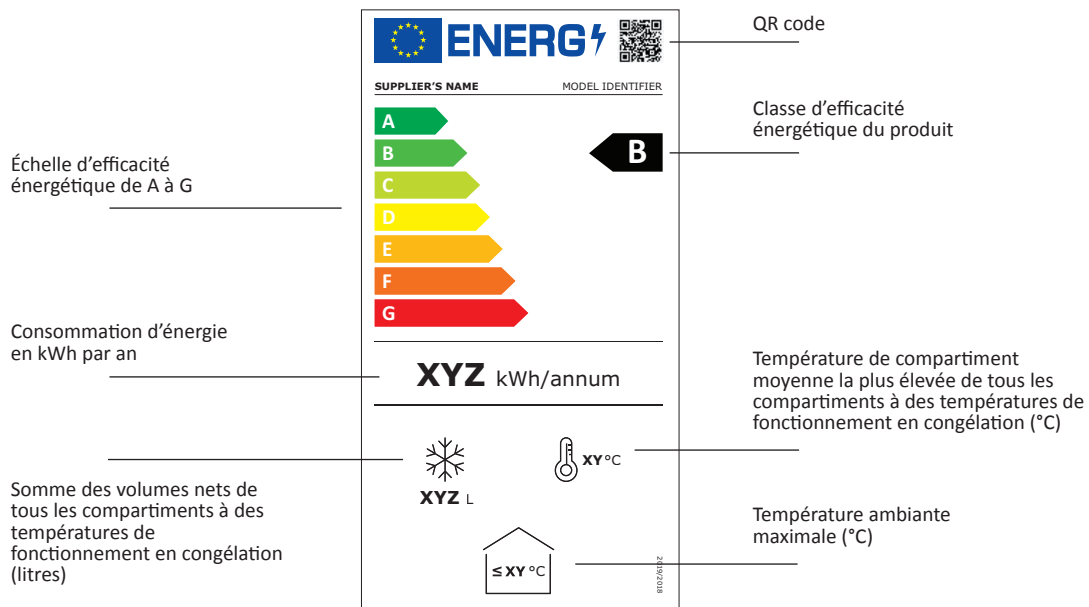


Image 10 : Congélateurs pour crèmes glacées



8.

NOUVELLE ÉTIQUETTE ÉNERGIE : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Classes d'efficacité énergétique

Il est possible qu'aucun produit ne soit classé A ou B au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle étiquette énergie. L'intention du remaniement de l'étiquette est de laisser la classe A vide dans un premier temps afin de stimuler les innovations.

Les produits les plus efficaces classés A+++ devraient correspondre aux nouvelles classes B ou C, selon les catégories de produits. Toutefois, il est important de préciser qu'il n'est pas possible d'établir une correspondance précise entre les classes de l'ancienne étiquette et les classes de la nouvelle étiquette, car la nouvelle échelle d'efficacité énergétique utilise de nouvelles méthodes de test.

Pictogrammes

La majorité des pictogrammes de l'ancienne étiquette énergie sont réutilisés sur la nouvelle étiquette. Toutefois, certains d'entre eux ont été légèrement adaptés et de nouveaux ont été créés (pour l'efficacité énergétique en mode HDR des téléviseurs ou la durée du programme de lavage des lave-linge par exemple).

9.

BASE DE DONNÉES EPREL ET QR CODE

La base de données EPREL est organisée en 3 sections.

- **Section pour les fournisseurs : cette section n'est pas directement accessible au public. Depuis janvier 2019, les fournisseurs (fabricants, importateurs ou mandataires) doivent utiliser cette section pour enregistrer leurs produits avant de pouvoir les introduire sur le marché européen.**
- **Section pour les organes de surveillance du marché : cette section est accessible uniquement aux autorités de surveillance du marché et est utilisée pour vérifier les déclarations des fournisseurs au moment de l'enregistrement des produits dans la base de données. Les données fournies sont destinées à accompagner et faciliter les activités de surveillance du marché.**
- **Section pour les consommateurs, les acheteurs professionnels, les distributeurs et autres utilisateurs : cette section est publique** (se référer au paragraphe 5).

Les informations de la base de données de produits seront disponibles via le site web de l'Union européenne et le QR code de l'étiquette énergie. Les données saisies par les fabricants dans la base de données EPREL s'appuient sur des tests faisant appel à des normes harmonisées et à des indications présentes dans les différents règlements d'étiquetage énergétique et d'écoconception. En cas de saisie incorrecte ou fautive, les organes de surveillance du marché appliqueront les sanctions de l'État membre, c'est-à-dire les sanctions établies par la législation nationale concernée.

Des organismes indépendants travaillent au développement d'une application, basée sur la base de données EPREL, qui permettra de comparer facilement les produits et de calculer leurs coûts de fonctionnement afin d'accompagner les consommateurs dans leurs décisions d'achat.

10. RÉFÉRENCES

Règlement-cadre de l'étiquetage énergétique

Règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 établissant un cadre pour l'étiquetage énergétique et abrogeant la directive 2010/30/UE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 198 du 28.7.2017, p. 1–23.

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2017/1369/oj?locale=fr>

Réfrigérateurs et congélateurs

Règlement délégué (UE) 2019/2016 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération et abrogeant le règlement délégué (UE) n° 1060/2010 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) C/2019/1806.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1575537791838&uri=CELEX%3A32019R2016>

Lave-linge et lave-linge séchants

Règlement délégué (UE) 2019/2014 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'étiquetage énergétique des lave-linge ménagers et des lave-linge séchants ménagers et abrogeant le règlement délégué (UE) n° 1061/2010 de la Commission et la directive 96/60/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) C/2019/1804.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1605282290661&uri=CELEX%3A32019R2014>

Lave-vaisselle

Règlement délégué (UE) 2019/2017 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des lave-vaisselle ménagers et abrogeant le règlement délégué (UE) n° 1059/2010 de la

Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) C/2019/1807.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1605282343487&uri=CELEX%3A32019R2017>

Téléviseurs et écrans

Règlement délégué (UE) 2019/2013 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des dispositifs d'affichage électroniques et abrogeant le règlement délégué (UE) n° 1062/2010 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) C/2019/1796.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1605282411492&uri=CELEX%3A32019R2013>

Ampoules et LED

Règlement délégué (UE) 2019/2015 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des Ampoules et LED et abrogeant le règlement délégué (UE) n° 874/2012 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) C/2019/1805.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1605282470437&uri=CELEX%3A32019R2015>

Appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe

Règlement délégué (UE) 2019/2018 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) C/2019/1815.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R2018&qid=1605282517360>



BELT (Boost Energy Label Take up) est un projet financé par l'Union européenne. Son objectif est de renforcer l'adoption de produits plus économes en énergie. Le projet BELT facilitera la période de transition lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle étiquette énergie en informant et accompagnant les parties concernées (particuliers, personnel chargé des achats dans les domaines public et privé, fabricants, distributeurs et revendeurs) afin de minimiser les erreurs. Le

projet créera des campagnes de communication ciblées pour toutes les parties prenantes, organisera des séminaires et événements et développera des activités de formation. Le projet est coordonné par ALTROCONSUMO. Pour en savoir plus, contactez la coordinatrice centrale du projet (giulia.reginato@altroconsumo.it).



LABEL2020 est une initiative financée par l'Union européenne. Son objectif est d'accompagner la bonne mise en place de la nouvelle étiquette énergie développée par l'Union européenne pour les produits vendus dans les pays de l'Union. Le projet met différents outils et services à la disposition des consommateurs, acheteurs professionnels, distributeurs et autres parties prenantes. Ces éléments sont proposés en téléchargement sur le site web du projet :

fr.label2020.eu. Le projet est coordonné par l'Agence autrichienne de l'énergie (EEA) et implique des organismes de 16 États membres de l'Union européenne.



Ce projet a bénéficié d'un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de la Convention de subvention N° 847043 - 847062

Le contenu du présent document relève entièrement de la responsabilité de ses auteurs. Il ne représente pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. Ni l'EASME, ni la Commission européenne ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait du contenu du présent document.